



ARRETE DU 30 SEPTEMBRE 2026

portant réglementation de la circulation

RUE DE MENGLENOT (RD 784)

chaussée rétrécie

alternat par feux tricolores

travaux « RAVALEMENT DE FACADE »

au 9 rue de Menglenot

pendant l'exécution du chantier de

LD PEINTURE

du 19/10/2026 au 23/10/2026 inclus

Le Maire de la Commune de Plouhinec,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté n° 2026/03/06RH en date du 21 mars 2026 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – des espaces verts – des travaux – de la sécurité ;

Vu le permis de stationnement 2026/085 accordé à l'entreprise **LD PEINTURE** en date du 30/09/2026, pour le positionnement d'une nacelle au 9 rue de Menglenot (RD 784), par la commune de Plouhinec (29780) ;

Vu la demande de dérogation, faite par l'entreprise **LD PEINTURE**, à la limitation ou l'interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le Finistère et ayant reçu un **avis favorable** de la Police de l'eau, Service eau et biodiversité, sous le numéro **34160842** ;

Vu la demande d'un arrêté de police de la circulation, présentée par l'entreprise **LD PEINTURE**, sise 53 rue du Général de Gaulle – 29780 PLOUHINEC, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public pour son chantier au **9 rue de Menglenot (RD 784)** - dans le cadre de travaux « ravalement de façade » sur la commune de Plouhinec ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers du domaine public pendant la durée des travaux ;

Considérant que le positionnement de sa nacelle nécessite un empiètement sur chaussée ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

L'entreprise **LD PEINTURE**, sise 53 rue du Général de Gaulle – 29780 PLOUHINEC, est autorisée à positionner sa nacelle sur le domaine public (chaussée et trottoir) – au droit de la parcelle cadastrée XA057 – **9 rue de Menglenot (RD 784) - Plouhinec (29780)**, dans le cadre de travaux « ravalement de façade ».

La circulation est réglementée pour cause de chaussée rétrécie, avec empiètement de 3.50 ML maximum sur la voie publique – rue de Menglenot (RD 784) sur une longueur de 15.00 ML.

Article 2 – Durée de l'occupation

La présente autorisation est accordée pour **du 19/10/2026 au 23/10/2026 inclus**.

Le positionnement de la nacelle de l'entreprise **LD PEINTURE** n'est plus autorisé dès l'achèvement des travaux et au plus tard le 23/10 2026.

Article 3 – Conditions de sécurité

Le bénéficiaire doit :

- mettre en place une signalisation réglementaire adaptée à la nature du chantier, à savoir un **alternat par feux tricolores** ;
- maintenir en permanence un cheminement sécurisé pour les piétons avec panneaux « **chaussée rétrécie** » - « **danger** » - « **piétons, empruntez le trottoir d'en face** » ;
- assurer, si nécessaire, le balisage et l'éclairage du chantier ;
- veiller à la propreté des lieux pendant toute la durée de l'occupation.

Article 4 – Prescriptions temporaires de circulation et de stationnement

Pendant toute la durée du chantier, du 19/10/2026 au 23/10/2026 inclus, **rue de Menglenot (RD 784)** :

- Le dépassement de tous les véhicules est interdit dans l'emprise du chantier.
- La vitesse de circulation est limitée à **30 km/h** dans l'emprise du chantier.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit dans l'emprise du chantier, à l'exception des véhicules affectés aux travaux.

La signalisation réglementaire correspondante est mise en place et entretenue par l'entreprise **LD PEINTURE**, sous sa responsabilité et à ses frais.

Article 5 – Responsabilité

L'entreprise bénéficiaire demeure seule responsable de tous les dommages susceptibles d'être causés aux tiers ou au domaine public du fait de son chantier.

Elle doit être titulaire d'une assurance couvrant sa responsabilité civile pour les travaux concernés.

Article 6 – Remise en état

À l'issue des travaux, le domaine public doit être remis dans son état initial. Les éventuelles dégradations constatées seront réparées aux frais du bénéficiaire.

Article 7 – Exécution

Le présent arrêté est affiché sur le lieu des travaux pendant toute la durée du chantier.

Article 8 – Diffusion

l'entreprise **LD PEINTURE**,

le maire de Plouhinec,

le policier municipal de Plouhinec,

le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Audierne / Plogastel,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

l'adjoint aux travaux, espaces verts, voirie et sécurité,

le directeur du Pôle Technique,

le responsable du SAMU,

le CD29 – antenne de Douarnenez

sont destinataires d'une copie pour information.

Affichage :

sur <https://www.plouhinec.bzh>

sur la borne tactile d'information



Pour le Maire, l'adjoint
Rémy LE COZ

le maire, **Yvan MOULLEC**

Recours :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer. Pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.